



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2022-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France /

IDF-2022-09-01-00004 - Arrêté n° 22-106 du 1er septembre 2022 -
Délégation de signature M. Luprich PS à la 7ème section (2 pages)

Page 3

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance

Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2022-08-31-00027 - Décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directorial du 31 août 2022 portant organisation des
services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance
publique-Hôpitaux de Paris (6 pages)

Page 6

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-09-01-00004

Arrêté n° 22-106 du 1er septembre 2022 -
Délégation de signature M. Luprich PS à la 7ème
section

ARRÊTÉ N° 22-106

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU l'arrêté n° 22-15 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 22-78 du 27 juin 2022 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 22-105 du 1^{er} septembre 2022 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 22-02 du 14 janvier 2022 qui affecte les présidents de section à compter du 17 janvier 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de la 7^{ème} section, délégation est donnée à M. Christophe Luprich, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Christophe Luprich s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux contrôles de la chambre en vertu des articles L. 211-4 à L. 211-9 du code des juridictions financières, de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Christophe Luprich, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : Les arrêtés susvisés n° 22-15 du 17 janvier 2022 et n° 22-78 du 27 juin 2022 portant délégation de signature sont abrogés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 1^{er} septembre 2022

Christian MARTIN

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2022-08-31-00027

Décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directorial du 31 août
2022 portant organisation des services de la
direction spécialisée des finances publiques pour
l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 31 août 2022 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret du 4 juin 2018 portant réintégration et nomination de M. François MORIN en qualité de directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MORIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 31 août 2022 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 30,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directorial du 31 août 2022 susvisé.

Article 2 – Délégation générale est donnée à Monsieur Laurent MARQUIER, Directeur adjoint, pour signer tout acte ou décision nécessaire à la gestion et au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP,

En cas d'empêchement de moi-même et de Monsieur Laurent MARQUIER, Madame Sonia CWERNER, responsable du Pôle recouvrement, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP.

En cas d'empêchement de moi-même, de Monsieur Laurent MARQUIER, et de Madame Sonia CWERNER, Madame Corinne RASSY, directrice du Service Facturier reçoit cette même délégation.

En cas d'empêchement de moi-même, de Monsieur Laurent MARQUIER, de Madame Sonia CWERNER, et de Madame Corinne RASSY, Monsieur, Eric NEXON responsable du pôle comptabilité-dépense reçoit cette même délégation.

En cas d'empêchement de moi-même, de Monsieur Laurent MARQUIER, de Madame Sonia CWERNER, de Madame Corinne RASSY et de Monsieur Eric NEXON, Madame Morgane SCHAIR responsable de la MDRA reçoit cette même délégation.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Morgane SCHAIR, responsable de la mission directionnelle risques-audit (RDRA) et, en cas d'empêchement, Mme Julie DJEZIRI, M. Thomas PILLET, Mme Audrey JANIN.

Mme Sandrine BOURGEON, cheffe de la mission du contrôle de gestion et de l'expertise du recouvrement (MCGER) et, en cas d'empêchement, Mme Julie DJEZIRI.

Mme Muriel GIBELIN, en qualité d'assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Monsieur Louis DA SILVA, responsable de la division des moyens,

Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD, ses adjointes.

Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques et, en cas d'empêchement, Mme Florence SAUVAGE son adjointe.

Reçoivent délégation spéciale pour engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, Monsieur Louis DA SILVA lorsque le montant est inférieur ou égal à 5.000 € TTC et Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur ou égal à 1.500€. Lorsque le montant est supérieur à 5.000€. les dépenses sont engagées par le Directeur adjoint, et, en cas d'absence de directeur adjoint, par le Directeur.

Monsieur David MALOVEC, contrôleur des finances publiques et Monsieur Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques sont habilités à CHORUS pour toute saisie y compris les services faits.

Monsieur Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques et, en cas d'empêchement, M. Robert THIRIET, et M. Robin GUIOMARD ses adjoints.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, Mme Corinne RASSY, directrice du service facturier et, en cas d'empêchement, M. Didier SAVARD son adjoint.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est supérieur ou égal à 1.000.000 € TTC, Madame Corinne RASSY, M. Didier SAVARD et Mme Patricia MINZONI responsable du pôle fournisseur ;

- est inférieur à 1.000 000.TTC, Mme Patricia MINZONI, Mme Magali MAURIN responsable du pôle travaux, M. Fabrice NOCQUE son adjoint, Mme Géraldine BALTUS, Mme Ariane LEGEAY, M. Hassan BALHNI, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors travaux et Mme Aurore LOKO, responsable du pôle support ;

- est inférieur ou égal à 300.000€ TTC, l'ensemble des agents du pôle validation Hors Travaux ainsi que les agents du pôle travaux.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par la directrice du service facturier ou son adjoint.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et, en cas d'empêchement, M. Sylvain MILLET et M. Claude THEPOT,

M. Sylvain MILLET, chef de la division des organismes,

Mme Lorette VINAS, cheffe du service « encaissement des organismes et des tiers-détenteurs » et, en cas d'empêchement, Mme Sandra GIBOYAU son adjointe,

Mme Jennyfer AGHEDU, cheffe du service « recouvrement contentieux des organismes » et, en cas d'empêchement, M. Johan PIMONT et Mme Hamel en qualité d'adjoint pour leur secteur respectif.

M. Claude THEPOT, chef de la division des particuliers,

M. Faycel BENTOUMI, chef du service « accueil et recouvrement amiable des particuliers » et en outre, en cas d'empêchement Mme Priscilla TELAKHETE, Mr Charles AURRAIE, Mme Malika EL FADIL, à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers

Reçoivent, délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSSEL, Mme Kabadouko GOMIS

M. Fabrice BOE, chef du service du recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe et Mme Sylvie PINCEMAILLE

Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques

Mme Géraldine SUSINI, chef du service assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, Mme Patricia NOVEL son adjointe ou M. Laurent CHOPLAIN.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directorial susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette supérieure à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 18 mois,

- M. Sylvain MILLET, pour une dette jusqu'à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum,

- Mme Jennyfer AGHEDU, et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum,

- M. Johan PIMONT et Mme Mélina HAMEL, pour une dette jusqu'à 50.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 6 mois maximum,

2°) pour les particuliers :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette supérieure à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois ;
- M. Claude THEPOT, chef de division, pour une dette inférieure à 50 000€ et pour une durée inférieure à 36 mois ;
- M. Faycal BENTOUMI, chef de service, pour une dette inférieure à 50 000€ et pour une durée inférieure de 18 mois ;
- Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROQUIER, huissières des finances publiques, pour une dette inférieure à 50 000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 18 mois ;
- M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUS, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSEL, Contrôleurs des finances publiques, pour une dette inférieure à 10.000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois ;
- Mme Kabadouko GOMIS, Agent des finances publiques, pour une dette inférieure à 2.000 € et d'une durée de 12 mois.

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense

Mme Karyne MOREAU, cheffe du service « Hébergés et aide sociale », et en cas d'empêchement, M. Dominique FABREGUES, et Mme Martine HOLLEVILLE ses adjoints. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement Mme Claudine CATOL, Mme Isabelle LAUDE et M. Jean-Christophe PATEY ;

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service « comptabilité de l'AP-HP », et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint ;

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du Service « Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat », et en cas d'empêchement, M ; Sébastien AYGALENC son adjoint ;

Mme Samia AZHAR, cheffe du service du contrôle de paie et, en cas d'empêchement, Mme Christine BLAIR son adjointe ;

Mme Catherine FIAND, chef du service du règlement de la dépense et en cas d'empêchement, Mme Séverine AUBEPART et Mme Laurence PINCEMAILLE ses adjointes ;

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service hébergés et aide sociale, en application de l'article 26 de l'arrêté directeur susvisé :

- M. Éric NEXON, pour une dette égale ou supérieure à 50.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois ;
- Mme Karyne MOREAU, pour une dette inférieure à 50.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 36 mois ;
- M. Dominique FABREGUES, Mme Martine HOLLEVILLE, Mme Claudine CATOL, Mme Isabelle LAUDE et Monsieur Jean-Christophe PATEY, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est supérieur ou égal 1.000.000 € TTC, M. Eric NEXON ;
- est inférieur à 1.000.000.TTC, Mme Catherine FIAND et Mme Samia AZHAR ;

- est inférieur ou égal à 300.000€ TTC, les agents des services « contrôle de paie » et « règlement de la dépense ».

Une décision de suspendre la dépense ne peut être prise en application de l'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le Chef de Pôle Dépense Comptabilité (Eric NEXON) et la Cheffe de Service contrôle de la Paie (Samia AZHNAR) ou ses délégataires précités dans le service.

Une décision de suspendre le règlement de la dépense ne peut être prise que conformément à l'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le Chef de Pôle Dépense Comptabilité et la cheffe du service Règlement de la dépense (Catherine FIAND) ou ses délégataires précités dans le service.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et le chef du service « règlement de la dépense » reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 29 de l'arrêté directeur susvisé :

- Mme Lamia ASFOUR, Mme Julie DJEZIRI et M. Thomas PILLET, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée ;

- Mme Aurore LOKO à l'effet d'instruire, pour le service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP ;

- Monsieur Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service des ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP ;

- M. Laurent MARQUIER, Mme Corinne RASSY, Mme Sonia CWERNER, M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS de la DGFIP (Module d'ADministratiOn des HAbilitatiOnS) permettant l'habilitation des agents de leur pôle aux différentes applications informatiques de la DGFIP qui relèvent de leur domaine de compétence ;

- Mme Béatrice LOCKWOOD à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct ;

- Les autres chefs de service et de mission pour habiliter les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADRHAS ;

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision de délégation de signature n°02-2021 précédemment signée le 13 octobre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2022,

le directeur spécialisé des finances publiques pour l'AP-HP,

SIGNE

François MORIN